

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il ne peut financer ni l'acquisition, l'installation, l'entretien ou le remplacement de dispositifs de vidéosurveillance ni l'acquisition de traitement algorithmiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de réguler l'utilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) institué en 2008 et qui finance largement la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance, dilapidant l'argent public dans des technologies inefficaces et coûteuses. Il s'agit donc pour les écologistes d'interdire certaines finalités, notamment l'acquisition de caméras ou d'algorithmes, via le FIPD.